



Livret d'accueil

SESSAD 1

COMPLEXE les chênes

SOMMAIRE

- Le mot d'accueil : 1
- Historique et présentation : 2
- Procédure d'admission : 4
- Organisation générale : 5
- Les modalités de l'accompagnement : 7
- Les actions du SESSD : 9
- L'orientation après le SESSD : 13
- La Charte de l'ADSEA : 15
- Quelques Informations Pratiques : 17

- Quelques SIGLES : 18
- Plan d'accès : 19

Le mot d'accueil

Votre enfant va bénéficier de l'accompagnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile 1 du Complexe « Les Chênes ». Nous lui souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Ce livret s'adresse à vous et à votre enfant : il présente le fonctionnement du Service, son organisation, les professionnels qui y travaillent, le Projet Individuel d'Accompagnement de l'enfant.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A) définit les contenus et modalités des interventions éducatives, rééducatrices, et psychologiques,



■ HISTORIQUE ET PRESENTATION

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes Maritimes, l'A.D.S.E.A 06.

Créée en 1945, à but non lucratif, elle gère dans le département des Alpes-Maritimes :

19 établissements et services qui accompagnent environ **800 enfants et adultes**.

Parmi ces établissements, **le Complexe « Les Chênes »** réunit **l'Institut Médico Educatif « Les Chênes »**, **l'Institut Médico Educatif « Le Mont Boron »**, **le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Chênes »**.

Le SESSD est constitué de deux Unités (SESSD 1 et SESSD 2), situées au 9 Avenue Georges V – 06000 et 15, Rue Marconi – 06100.

Le Complexe des « Chênes » se compose :

- d'un semi internat situé 21, rue des Lilas à Nice (06100)
- d'un semi internat situé au 191, boulevard du Mont Boron à Nice (06300)
- d'une Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle
- des Unités 1 et 2 du S.E.S.S.D. situées 9 avenue George V – Nice (06000) et 15 avenue Marconi – Nice (06100).

PRESIDENT : Maitre ABECASSIS

VICE PRESIDENT : Michel ROUX

SECRETAIRE GENERAL : Bernard LIEVRE

TRESORIER : Jacques BELIN

Adresse du siège social : Le Baie des Anges 268 Avenue de la Californie

06200 – NICE ☎ 04 93 72 31 10.

Le Directeur du SESSAD 1° Unité : Bruno GOUYSSE

Les SESSD ont pour mission de soutenir la scolarisation, mais aussi de favoriser l'accès à l'autonomie et la socialisation chez l'enfant.

Les S.E.S.S.D sont régis notamment par :

- **le Décret 89 –798 du 27/10/89** modifiant les Annexes XXIV au décret de mars 1956 du Code de la Sécurité Sociale
- **loi du 02/01/2002** rénovant la Loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.
- **loi du 11/02/2005** statuant sur l'intégration scolaire des enfants handicapés.
- **les articles L. 112-1, L.112-3, D312-55 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF)**

2

Leur financement est assuré par une Dotation Globale de Fonctionnement. Le coût des prestations fournies par les SESSD sont pris en charge par les régimes d'Assurance Maladie (CARSAT). Les enfants confiés aux SESSD sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.). Cette commission siège à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

❖ **Le SESSD 1**, situé au 9 av George V à Nice, est ouvert depuis janvier 1978.

Il accueille 30 enfants ou adolescents âgés de 2 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. Chaque enfant bénéficie, en moyenne, de trois interventions hebdomadaires.

L'accompagnement proposé est d'ordre médical, paramédical, éducatif, thérapeutique, et pédagogique (Article D312-55 du CASF).

▪ PROCEDURE D'ADMISSION

Suite à la demande formalisée de la famille, la C.D.A.P.H. instruit le dossier et après évaluation, notifie l'orientation vers un SESSAD. La notification est alors enregistrée par le service.

Après que la famille ait pris contact avec le service et en fonction des sorties prévisibles, une première rencontre à domicile est proposée par l'Assistante Sociale du SESSAD,

Cette rencontre est suivie d'un entretien avec le Médecin du Service. Celui ci, après évaluation des difficultés de l'enfant, peut proposer l'inscription de l'enfant sur la liste d'attente du service.

Quand l'admission est effective, un(e) éducateur(trice) spécialisé(e), est désigné(e) par l'équipe du SESSD pour être référent de l'enfant. Il (elle), est présenté à la famille de l'enfant puis se met en relation avec l'établissement scolaire concerné.

Selon le cas, l'Educateur(trice) prend contact avec les services éducatifs et sociaux mandatés, pour faire le point sur la situation de l'enfant (Circonscriptions d'Action Médicale et Sociale, AEMO, AED, Tutelle, Associations).

Les modalités générales d'intervention du Service sont définies dans le **Document Individuel d'Accompagnement**. Ce document contractuel, signé dès l'admission par les parents et la Direction, régit les modalités de l'intervention du service.

▪ ORGANISATION GENERALE

➤ Le personnel :

L'équipe pluridisciplinaire du SESSD 1 associe différents professionnels :

- ❖ le Directeur du Complexe « Les Chênes » et S.E.S.S.D.
- ❖ le Chef de service éducatif
- ❖ le Médecins psychiatres (à mi-temps)
- ❖ Une Psychologue clinicienne (à trois quarts temps)
- ❖ Cinq Educateurs spécialisés
- ❖ une Assistante sociale (à mi-temps)
- ❖ Une Infirmière Diplômée d'Etat
- ❖ une Psychomotricienne (à mi-temps)
- ❖ une Orthophoniste (à mi-temps)

Et d'autre part :

- ❖ une Secrétaire de Direction, (à quart temps)
- ❖ une Technicienne de gestion, (à mi-temps)
- ❖ Un Agent de service intérieur, (entretien des locaux, service de repas – mi-temps.)

➤ Les Locaux et les véhicules :

Le S.E.S.S.D 1, est situé au bas du quartier de Cimiez, à proximité du Centre-Ville, près de la sortie Nice Nord de la Voie Rapide.

Il occupe une villa acquise par **l'A.D.S.E.A.06** en 1990. Celle-ci fait partie d'une copropriété établie au sein d'un ensemble résidentiel (Les Résidences du Parc).

Le SESSD1 occupe une villa située au cœur d'un parc résidentiel. Les différents locaux sont utilisés par les spécialistes (rééducateurs, psys), ou les éducateurs. Le secrétariat et la comptabilité du service sont regroupés dans un bureau. Une salle fait office de salle à manger, de salle d'activité, et de salle de réunion.

5

Les rééducations et suivis psychologiques prescrits sont dispensés dans les locaux du SESSD ; les enfants y sont accompagnés par l'éducateur référent avec un véhicule de service. Le parc automobile est composé de six véhicules, régulièrement entretenus et renouvelés.

Les véhicules de service sont utilisés par les professionnels, principalement par les éducateurs référents, pour effectuer les accompagnements et déplacements liés à l'activité du SESSD1. Les enfants sont accompagnés au service principalement pendant le temps scolaire. Ils sont ensuite raccompagnés dans l'établissement scolaire ou au domicile de la famille.



➤ Les modalités de l'accompagnement :

L'accompagnement prescrit est exercé dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, école, crèche, association de quartier...). Les spécialistes accueillent l'enfant selon l'emploi du temps défini dans le projet personnalisé d'accompagnement.

LE PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT :

Dès l'admission, l'équipe pluridisciplinaire du SESSD travaille à l'élaborer du projet individuel de l'enfant.

Ce travail comporte deux phases :

- **Observation :**

L'évaluation initiale des compétences et difficultés de l'enfant, réalisée par le Médecin du service (visite d'admission), est complétée pendant les semaines qui suivent par les bilans des spécialistes, ainsi que par les observations de l'éducateur référent.

- **Elaboration et suivi du Projet Personnalisé d'Accompagnement:**

Les conclusions du **premier bilan de l'équipe pluridisciplinaire** concernant l'enfant permettent de définir un Projet Personnalisé d'Accompagnement. Une réunion de l'équipe pluridisciplinaire est tenue après rédaction des conclusions des bilans. Ces conclusions, les différentes observations des professionnels, permettent de déterminer les priorités éducatives et de soins. Celles-ci sont formalisées dans un document qui précise le contenu et les modalités du **Projet Personnalisé d'Accompagnement**.

Le Médecin du service, l'éducateur référent, explicitent les conclusions du bilan pluridisciplinaire à la famille et présentent le Projet Individuel d'Accompagnement. Ils recueillent les attentes et l'avis de l'enfant et de sa famille.

L'avenant au Projet Personnalisé d'Accompagnement est signé par les parents de l'enfant. Ce document définit les principaux objectifs éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques et mentionne les attentes de la famille, ainsi que celles de l'enfant.

Le **P.P.A.** est réévalué chaque année par l'équipe pluridisciplinaire. Si nécessaire, des points techniques ponctuels permettent de le compléter ou de l'actualiser.

En fonction des situations, certains partenaires du SESSD peuvent être associés aux bilans d'équipe pluridisciplinaire (écoles, services éducatifs et

sociaux, rééducateurs libéraux). Ce temps de réflexion et d'échanges permet de reconduire, ajuster ou modifier le projet individuel, en cohérence avec l'évolution de l'enfant et ses difficultés. Les bilans d'équipe pluridisciplinaire permettent également de convenir des propositions d'orientation, ou de l'arrêt éventuel de l'accompagnement.

Les conditions de la consultation du dossier par la famille :

Les bénéficiaires sont :

- L'utilisateur
- Son représentant légal
- Les ayants droits de l'utilisateur
- Le médecin traitant désigné par l'utilisateur ou son représentant légal

Les délais accordés pour obtenir la communication d'un dossier :

- Au plus tard dans les 8 jours suivants la demande écrite auprès de la direction du service et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48 h aura été observé.
- Deux mois lorsque les informations datent de plus de 5 ans

Proposition d'un rendez-vous avec le médecin psychiatre ou un cadre du service pour la consultation du dossier et la transmission des informations.

- **Soutenir la scolarisation** est une mission essentielle des SESSD (Article D312-55 du CASF).

Le SESSD participe chaque année à l'élaboration du **Projet Personnalisé de Scolarisation**. La famille, l'école, le SESSD et l'**ESS** (Equipe de Suivi de la Scolarisation) font le point sur la scolarisation de l'enfant. Le SESSD explicite ses objectifs, fait part de l'évolution de l'enfant, fait des propositions.

Le **P.P.S.** est ainsi élaboré et signé en début d'année scolaire, sous la responsabilité de **l'Enseignant Référent Handicap** (E.R.H).

Selon les besoins, la personne accueillie ou sa famille peuvent faire appel à un intervenant extérieur appelé « personne qualifiée ». Celle-ci est choisie par la personne accueillie, ou ses représentants, sur une liste établie conjointement par les Autorités de Tutelle, le préfet et le Président du Conseil Général. Pour le Complexe « Les Chênes », il s'agit de Monsieur Jean Michel BEC qui peut être joint au 06.71.01.80.65.

Adresse mail : jeanmichel.bec@free.fr

▪ LES ACTIONS DU SESSD

➤ Champ Educatif

La relation de confiance établie avec l'enfant et la famille par **l'Educateur spécialisé** favorise l'adhésion de l'enfant au projet d'accompagnement.

Ce professionnel conduit différentes actions éducatives qui tendent à, soutenir la scolarisation de l'enfant, développer **l'autonomie** et favoriser la **socialisation**. Elles peuvent présenter un caractère ludique, créatif, ou pédagogique, et favorisent l'étayage des apprentissages (ateliers informatiques, activités d'éveil et de découverte, activités collectives).

Les activités proposées visent à améliorer l'expression de l'enfant et concourent toutes à favoriser **l'épanouissement de la personnalité**.



❖ L'Éducateur référent

Il veille à la cohérence des différentes interventions auprès des enfants dont il assure l'accompagnement. Il maintient le lien entre les professionnels du service, la famille de l'enfant, l'école, les autres partenaires. Il anticipe l'orientation scolaire et/ou professionnelle du jeune et assume une mission globale de suivi.

❖ Le Chef de service éducatif :

Par délégation, sous l'autorité du Directeur du Complexe, il intervient sur le fonctionnement et l'organisation du service. Il veille à la cohérence du projet institutionnel et accompagne l'ensemble des procédures (admission, suivi

des projets, orientation et sortie du service, écrits professionnels, suivi administratif, relations avec les partenaires).

Il représente le service et / ou le Directeur dans les réunions institutionnelles, et participe aux réunions d'élaboration et de suivi du Projet Personnalisé d'Accompagnement. Il organise et programme les réunions du SESSD.

Il établit ou entretient les liens entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires. Il peut être directement mobilisé sur les différents aspects du fonctionnement du service, ou de l'accompagnement de l'enfant. Il entretient le lien avec les Directions des établissements scolaires ou médico sociaux, les représentants des autorités administratives et services de droit commun, ainsi qu'avec les familles.

➤ **Champ Social**

❖ **L'Assistante Sociale :**

Elle constitue le dossier d'admission de l'enfant et accompagne les familles dans les démarches administratives qui relèvent de l'intervention du SESSD. Elle intervient éventuellement ponctuellement dans l'accompagnement personnalisé de l'enfant, et constitue le dossier d'orientation, et/ou prépare la sortie du service.

Elle a un rôle d'information et de coordination, et collabore avec les partenaires du secteur médico-social, la M.D.P.H, les administrations, les Maisons des Solidarités Départementales (M.S.D.), la C.A.F, la CARSAT, les établissements spécialisés et de soins (CAMSP, CMP)...et autres.

Elle assure le suivi de l'enfant après la sortie du SESSD pendant trois ans.

➤ **Champ Thérapeutique**

Les soins peuvent être dispensés individuellement ou en groupe, ils visent à favoriser :

- la prise en charge précoce

- l'approfondissement du diagnostic
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet thérapeutique et d'accompagnement global
- le soutien et l'accompagnement de la famille
- la recherche des orientations adaptées à la situation de l'enfant ou de l'adolescent

10

Les Spécialistes du Service :

❖ Médecin psychiatre :

Il rencontre la famille et l'enfant, évalue l'adéquation entre les besoins de l'enfant et le projet du service. Il propose l'admission de l'enfant., est garant des soins dispensés et coordonne le service thérapeutique.

Prescripteur des soins et des rééducations, il participe aux différentes réunions utiles à la conduite du Projet Personnalisé d'Accompagnement ainsi qu'à l'ajustement des interventions.

En accord avec la famille, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, il préconise l'orientation vers une autre structure et/ou la sortie du service. Il accompagne et conseille les représentants légaux et dirige les entretiens thérapeutiques.

❖ Psychologue :

La psychologue clinicienne du SESSD contribue à l'approfondissement du diagnostic. Elle participe à l'évaluation des difficultés psychologiques, et réalise les bilans utiles. Elle conduit les entretiens psychologiques, intervient auprès de l'enfant et conseille les familles.

Les psychothérapies dispensées, d'orientation psychanalytique, favorisent l'épanouissement de l'enfant, la diminution de son angoisse et de son anxiété, en proposant un espace où il peut s'affranchir des contraintes ordinaires et s'exprimer librement.

La psychologue clinicienne assure le lien avec les psychologues scolaires ou ceux des autres services.

❖ **Psychomotricienne :**

Elle évalue les difficultés et les compétences de l'enfant dans son développement psychomoteur.

Les rééducations sont mises en place, sur prescription médicale. Ce suivi rééducatif peut concerner :

- la motricité et coordination.
- l'organisation spatiale.
- la latéralité.
- la structuration spatio-temporelle.
- l'adéquation du tonus.

Elle consolide les bases utiles aux apprentissages scolaires (schéma corporel, repérage dans l'espace et le temps, travail sur l'organisation, travail sur le graphisme). Selon les besoins repérés, la rééducation mise en place peut être individuelle ou en groupe.

❖ **Orthophoniste :**

Elle évalue les compétences et les difficultés d'expression orale et écrite de l'enfant, et l'aide à développer ses capacités de communication au niveau oral (articulation, lexique, morphosyntaxe). Selon les conclusions du bilan initial, l'enfant peut être pris en charge individuellement ou en groupe.

La rééducation individuelle concerne les troubles de l'articulation et de la parole et les troubles associés à la compréhension et à l'expression du langage oral et écrit.

La rééducation en groupe permet un travail plus spécifique sur les troubles du langage oral ou écrit dans une dynamique d'échanges et de communication entre les enfants. Ce travail met aussi l'accent sur le développement du langage en tenant compte du code commun, ainsi que des règles sociales.

❖ L'infirmière :

Elle rencontre les familles pour constituer le dossier médical global de l'enfant et le suivi en collaboration avec le médecin psychiatre.

Elle assure le lien entre le S.E.S.S.A.D et les différents médecins ou services œuvrant autour de l'enfant.

Elle accompagne l'enfant et la famille dans des démarches de soins.

Elle veille au développement harmonieux de l'enfant.

Elle apporte aide et conseils à l'enfant et à sa famille en matière d'hygiène et de diététique.

Elle participe éventuellement à des groupes d'activité à visée thérapeutique.



▪ L'ORIENTATION APRES LE SESSD

La durée de l'accompagnement se détermine au cas par cas et dépend de l'évolution de l'enfant. Proposer la meilleure orientation possible fait partie des missions essentielles du Service.

La proposition d'orientation faite par le SESSD résulte des échanges et de la collaboration établis avec la famille et les différents intervenants et partenaires.

Selon les cas, elle aboutira à :

- une scolarisation à temps complet dans une classe d'enseignement général de l'Education Nationale (Primaire, Secondaire, L.E.P...)
- une scolarisation à temps complet dans une classe spécialisée de l'Education Nationale (ULIS, S.E.G.P.A).
- une admission en établissement spécialisé (I.M.E, I.M.P.R.O, S.E.S.S.I.P, S.A.A.I.S.P, I.T.E.P., I.E.M, I.E.S ...)
- une intégration professionnelle dans la vie active (contrat d'apprentissage)

▪ SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Directeur du Complexe est le garant de la mise en œuvre et du suivi du **P.P.A.** de l'enfant. Il est responsable du bon fonctionnement du service.

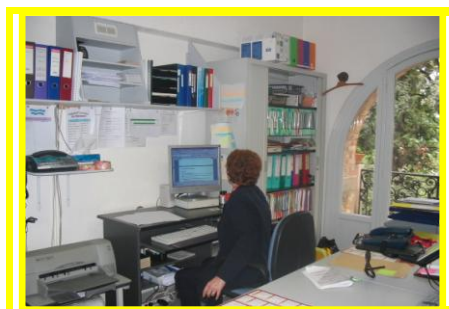
Le Secrétariat de Direction et la comptabilité sont assurés par deux salariés:

❖ Une Secrétaire de Direction (à quart-temps).

Elle est chargée de :

- la gestion des dossiers du personnel
- la gestion des dossiers des usagers
- l'établissement de la facturation des frais de séjour

Elle travaille en lien avec les médecins et les différents spécialistes. Elle effectue la saisie de tous les documents administratifs.



13

❖ Une Technicienne de Gestion

Elle établit les demandes budgétaires, tient la comptabilité, et assure l'économat de base.

Elle contrôle les dépenses et participe à la gestion et au suivi des budgets éducatifs et assure un suivi administratif de gestion.

Elle est responsable de la facturation des prestations réalisées par le service.

Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Le support technique est assuré par deux salariés, en lien avec la Direction du Complexe :

- ❖ **un agent de service**, (à mi temps), assure l'entretien des locaux ainsi que le service des repas pris au service.

- ❖ **un agent de maintenance** effectue les interventions ne nécessitant pas le recours à un professionnel certifié.



▪ LA CHARTE DE L'A.D.S.E.A. :

L'A.D.S.E.A 06 n'existe que par et pour des personnes en situation de souffrance, de vulnérabilité ou d'exclusion, en raison d'un handicap ou de difficultés spécifiques d' :



Toutes les énergies qu'elle mobilise, par l'engagement de ses membres bénévoles, par l'activité de ses professionnels, par ses axes de développement et les propositions qu'elle soumet aux pouvoirs publics, par son organisation, tendent vers un seul et unique but :

Viser le développement, l'épanouissement et la restauration de la personne accueillie dans le lien social.

L'A.D.S.E.A. est une association **HUMANISTE** et **ENGAGÉE** qui veut promouvoir une citoyenneté active en s'appuyant sur :

- les Droits de l'Homme et de l'Enfant
- la laïcité
- le respect des différences

Association **HUMANISTE**, elle entend :

- placer les personnes au centre de ses interventions, en prenant prioritairement en compte ce qui donne sens à leur existence
- les reconnaître :
 - dans leur globalité, leur histoire et leurs groupes d'appartenance
 - en tant qu'acteurs :

- ⇒ des décisions qui les concernent,
 - ⇒ de l'organisation de leur prise en charge,
 - ⇒ de l'évaluation des actions menées
 - ⇒ les soutenir dans l'exercice de leurs droits
 - ⇒ valoriser le potentiel et les capacités de chacun
- considérer le temps comme l'un des facteurs essentiels de la réalisation de son projet personnel, au-delà de l'intervention de l'Association

15

Association **ENGAGÉE**, elle entend :

- être solidaire des personnes en difficultés :
 - par la reconnaissance de l'utilité sociale de chacun indépendamment de son efficacité économique
 - par le témoignage de leurs conditions d'existence et de leurs souffrances
 - par la mise en place de dispositifs de proximité qui articulent réponses individuelles et actions sur les environnements.
 - par la contribution à la recherche d'un développement durable dans lequel la personne concernée s'implique pour prendre en charge sa destinée
- être force de propositions :
 - en s'appuyant sur ses pratiques et ses capacités d'expertise et d'observation
 - en apportant sa contribution à l'élaboration des politiques publiques
 - en prenant l'initiative d'innovations et d'expérimentations
- produire des valeurs partagées qui irriguent toutes les pratiques et favorisent le fonctionnement de tous ses membres, administrateurs, professionnels et partenaires bénévoles au seul service d'une cause commune

▪ **QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES :**

Documents à fournir pour constituer le dossier de l'enfant admis :

- ✓ Photocopie du livret de famille
- ✓ Photocopies du Carnet de santé
- ✓ Photos d'identité
- ✓ Attestation de la carte de sécurité sociale ou autres caisses

- ✓ Attestation assurance scolaire ou familiale
- ✓ Fiche de renseignements annuelle du SESSD1
- ✓ Autorisation relative au droit à l'image
- ✓ Autorisation médicale
- ✓ Autorisation annuelle de pratique d'activités sportives
- ✓ Autorisation annuelle de baignade

➤ Quelques sigles :

● **A.D.S.E.A 06** : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes Maritimes.

Siège Social : Le Baie des Anges 268 Avenue de la Californie – 06200 – NICE 04 93

72 31 10

● **A.E.M.O** : Action Educative en Milieu ouvert

● **A.E.S.** : Allocation d'Education Spéciale

➤ PLAN D'ACCES

SESSD 1 – 9 AVENUE GEORGES V – 06000 NICE

